



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 4 1 7

Règlement abrogeant le Règlement de
contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-
sur-Richelieu n° 2293

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 mars 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Daniel Hacherel, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Sébastien Gaudette, Yvon Godin et Ian Langlois sont absents.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 2293 de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à caractère provisoire avait pour objet d'interdire, pour une période n'excédant pas deux (2) ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci était susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux adopté en vertu des articles 29 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que les démarches nécessaires afin de remédier à la problématique de la capacité des infrastructures municipales desservies par le poste de pompage Saint-Maurice seront complétées d'ici l'automne 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger le règlement provisoire devenu sans objet;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2417, ce qui suit, à savoir :

Règlement abrogeant le Règlement de
contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-
sur-Richelieu n° 2293

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le Règlement n° 2293 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* », ainsi que ses amendements, sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier